J’ai conclu un contrat d’énergie par téléphone, le délai de rétractation est-il écoulé ?

Notre réponse

Avant de lire cette fiche, voyez notre rubrique 1ère étape en cas de démarchage : Qui a signé le contrat ?

Si vous avez signé un contrat d'énergie, vous avez un **droit de rétractation** : vous pouvez **renoncer gratuitement** au contrat dans un délai de **14 jours calendrier.**
Vous pourrez donc récupérer le contrat d'énergie que vous aviez juste avant d'être démarché.

Tout d'abord, lorsque vous concluez un contrat **par téléphone**, le fournisseur doit vous envoyer **une confirmation écrite du contrat** (par mail, courrier ou tout autre support durable).

Ensuite, vous devez également **confirmer le contrat par écrit** (par mail, courrier ou tout autre support durable). Le contrat est signé uniquement quand vous avez envoyé une confirmation écrite de ce contrat au fournisseur.

Si vous avez confirmé le contrat par écrit, vous pouvez encore y renoncer **dans les 14 jours à partir du jour où vous avez confirmé le contrat.**

Le contrat ne prend effet **qu'après que vous l'ayez confirmé par écrit et à la fin du délai de rétractation de 14 jours.**

Si vous êtes encore dans le délai de 14 jours, contactez le fournisseur **par écrit** pour annuler votre contrat (par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception). Mentionnez clairement que vous exercez votre **droit de rétractation.** Conservez une **copie du mail ou du courrier recommandé** que vous envoyez au fournisseur.

Vous trouverez dans l’onglet documents utiles des modèles de lettre pour renoncer au contrat.

Bon à savoir ! Vous ne devez pas justifier au fournisseur les raisons pour lesquelles vous renoncez au contrat.

Si le délai de rétractation s’est écoulé, voyez notre rubrique 3ème étape en cas de démarchage : Le démarchage était-il abusif ?

Références légales

- Articles V.46, VI.47 et VI.49 du Code de droit économique
- Chapitre 1 de l’Accord « Le consommateur dans le marché libre de l’électricité et du gaz » (2018)

Documents type

Modèle de courrier : renonciation au contrat conclu par téléphone
Schéma : les fournisseurs signataires de l'Accord - Le consommateur dans le marché libre du gaz et de l'électricité - 2025

Date de mise à jour: Vendredi 05/09/25